



Comité Départemental du Puy de Dôme d'Études et de Sports Sous Marins  
C-D-O-S DU PUY DE DOME 15 bis rue du pré la reine  
63000 Clermont-Ferrand  
<http://www.codep63ffessm.fr>

## **Convention et règles de plongée au Lac Servières, applicables au 01/01/2019**

Seuls les clubs du CODEP 63 sont autorisés à plonger au Lac Servières : plongée photo-vidéo, plongée bio, plongée exploration

Les plongées techniques sont interdites.

- La gestion des plongées est faite par le CODEP (**Contact** : *Christine Beaudou*, Présidente de la commission photo-vidéo ([c.beaudou@orange.fr](mailto:c.beaudou@orange.fr))), qui, suite aux demandes des clubs, fournira au Président de l'AAPPMA MICHELIN un planning prévisionnel. Tout changement ou demande supplémentaire se fera selon les mêmes modalités.

- Les plongées dans le lac sont autorisées :

**Tous les jours du 1<sup>er</sup> janvier au 24 mars 2019 et du 4 novembre au 31 décembre 2019.**

**Uniquement le vendredi du 19 avril au 3 novembre 2019.**

- Le directeur de plongée sera au minimum un E3.

- Les plongées sont limitées à 30 plongeurs/séance, et trois plongeurs maximum par palanquée.

- Conformément au Code du Sport, le directeur de plongée doit établir : une feuille de sécurité, une feuille d'évacuation, un plan de secours et prévoir l'oxygénothérapie. **L'AAPPMA MICHELIN décline toute responsabilité en cas d'accident survenant pendant les plongées.**

- Une copie de la feuille de sécurité doit être envoyée à la présidente de la commission photo-vidéo après avoir effectué les plongées.

**Conditions particulières :**

- Aucun appareil à moteur n'est autorisé sur le lac

- Attention le téléphone portable n'a pas une bonne réception

- Les véhicules seront garés sur le parking du lac

- Délivrance d'une clé de cadenas de la barrière pour le transport au bord du lac, **seul le véhicule qui transporte le matériel pourra se rapprocher du lac. Après la dépose, le véhicule retournera pour stationnement sur le parking. Interdiction de rester stationné au bord du lac.**

**Respecter l'ensemble des règles du Parc des Volcans d'Auvergne : interdiction d'allumer des feux, de faire du camping, de se baigner... (voir panneaux sur place).**

Nous vous rappelons que nous avons la chance de plonger dans un des plus beaux lacs d'Europe, à l'équilibre fragile,

**Merci donc de bien respecter les lieux**



Lac de Servières  
63210 Orcival

Le Président du Codep  
Jean-Luc Przybyszewski

Le Président de l'AAPPMA MICHELIN  
Christian CHAPON